



Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Irlande

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. L'Irlande accueille avec satisfaction les recommandations formulées à l'occasion de l'Examen périodique universel dont elle a fait l'objet le 6 octobre 2011. Après avoir attentivement étudié ces recommandations, elle a le plaisir de communiquer les réponses ci-après, qui seront intégrées dans le rapport final.

107.1 Partiellement acceptée

2. L'Irlande faisait partie du premier groupe de pays qui ont signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et est déterminée à la ratifier, une fois que les dispositions législatives et administratives nécessaires à sa mise en œuvre seront en place. Une fois qu'elle aura ratifié la Convention, elle examinera le Protocole facultatif en vue de le signer et de le ratifier en temps utile.

107.2 Acceptée

3. L'Irlande a ratifié les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et est déterminée à poursuivre le processus d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, ou de ratification de ces instruments. Il importe de noter qu'elle ne devient partie aux traités qu'une fois qu'elle est en mesure de se conformer aux obligations imposées par les textes en question, notamment en modifiant son droit interne si nécessaire.

107.3 Partiellement acceptée

4. L'Irlande a retiré sa réserve au paragraphe 2 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques après que le Comité des droits de l'homme a publié son Observation générale n° 34.

5. L'Irlande accepte les principes énoncés au paragraphe 2 de l'article 10 et les met en œuvre autant que possible dans la pratique. Elle se réserve le droit de considérer la mise en œuvre complète de ces principes comme des objectifs à atteindre progressivement. Elle accepte également le principe énoncé au paragraphe 1 de l'article 20 et le met en œuvre dans la mesure du possible¹.

107.4 Partiellement acceptée

6. Le Gouvernement a entrepris un vaste programme de réforme du système de santé, dont l'objectif est d'offrir un service de santé à un seul niveau qui assurera un accès égal aux soins en fonction des besoins et non des revenus. Cet objectif sera atteint grâce à l'introduction de l'assurance maladie universelle.

7. L'Irlande signera sous peu le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

8. L'objectif prioritaire de la politique du logement mise en œuvre par le Gouvernement est de permettre à tous les ménages d'accéder à un logement de bonne qualité adapté à leur situation dans la collectivité de leur choix.

¹ Having regard to the difficulties in formulating a specific offence capable of adjudication at a national level in such a form as to reflect the general principles of law recognised by the community of nations as well as the right to freedom of expression, Ireland reserves the right to postpone consideration of the possibility of introducing some legislative addition to, or variation of, existing law until such time as it may consider that such is necessary for the attainment of the objective of paragraph 1 of article 20.

107.5 Partiellement acceptée

9. Voir l'observation relative au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à la recommandation 107.3.

10. À l'heure actuelle, l'Irlande n'a pas l'intention de retirer ses réserves au paragraphe 2 de l'article 2 et au paragraphe 2 a) de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces réserves sont maintenues à l'étude.

11. L'Irlande ne prévoit pas de retirer sa réserve à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Nonobstant cette réserve, elle a une législation solide qui interdit l'incitation à la haine raciale.

107.6 Non acceptée

12. L'Irlande ne prévoit pas de ratifier la Convention dans l'immédiat. Elle est pleinement attachée au principe de l'égalité des chances dans l'enseignement énoncé par la Convention.

107.7 Partiellement acceptée

13. Nous sommes convaincus qu'il n'est jamais acceptable de prendre pour cible et de vilipender des individus en raison de leur race, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur origine nationale ou ethnique ou de leur identité, et le Gouvernement est déterminé à combattre toutes les manifestations de racisme. C'est pourquoi des mesures fermes d'ordre pratique et juridique permettant de combattre la discrimination raciale, le racisme et la xénophobie sont déjà en place dans la législation existante et à venir².

14. Voir la réponse à la recommandation 107.6 concernant la Convention de 1960.

107.8 Acceptée

15. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les troisième et quatrième rapports de l'Irlande, soumis en un seul document, les 22 et 23 février 2011. À sa 2089^e séance³, tenue le 9 mars 2011, il a relevé un certain nombre de points positifs et a formulé des recommandations quand il a adopté ses observations finales; ces recommandations sont actuellement examinées par le Gouvernement.

107.9 Acceptée

16. Le Gouvernement envisage de publier un projet d'amendement à la Constitution en vue d'organiser un référendum sur le renforcement des droits des enfants cette année. La récente nomination d'un Ministre chargé de l'enfance et de la jeunesse témoigne de la volonté qu'a le Gouvernement de protéger les droits de l'enfant.

107.10 Acceptée

17. Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant n'ait pas été officiellement transposée en droit irlandais, tant son esprit que ses objectifs inspirent nettement les politiques publiques de l'Irlande et le droit irlandais est conforme à la Convention. Celle-ci trouve son expression dans les principaux faits nouveaux d'ordre législatif et politique qui se sont produits ces dernières années dans le domaine de la protection de l'enfant.

² Existing legislation: Prohibition of Incitement to Hatred Act 1989, Equal Status Acts 2000-2008, and Employment Equality Acts. Forthcoming legislation: Immigration, Residence and Protection Bill.

³ CERD/C/SR 2089.

107.11 Partiellement acceptée

18. Un certain nombre de mesures sont actuellement mises en œuvre pour améliorer le statut et la protection des enfants dans la société irlandaise⁴.

107.12 Acceptée

19. Le Gouvernement reste déterminé à protéger le statut des personnes les plus vulnérables dans la société. L'Irlande a un cadre solide pour la protection des groupes vulnérables en général, qui est actuellement renforcé par la fusion de sa Direction de l'égalité et de sa Commission des droits de l'homme.

107.13 Acceptée

20. L'Irlande est profondément attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme et a déjà un cadre juridique solide en place pour protéger les personnes de la discrimination. La législation dans ce domaine est régulièrement examinée.

107.14 Acceptée

21. L'Irlande a mis en place de nombreuses dispositions législatives pour garantir l'égalité et la non-discrimination sur le lieu de travail. Le cadre législatif en vigueur comprend une loi relative à l'égalité du statut et des lois relatives à l'égalité dans l'emploi.

22. En ce qui concerne la place des femmes dans la vie publique, le Programme de gouvernement⁵ contient un engagement à lier le financement public des partis politiques au degré de participation des femmes en qualité de candidates pour chaque parti, et le 8 juin 2011, les grandes lignes du projet de loi de 2011 portant modification de la loi électorale (financement des partis politiques) ont été publiées.

107.15 Acceptée

23. Voir l'observation relative à la recommandation 107.7.

107.16 Acceptée

24. Une loi relative aux capacités intellectuelles sera introduite afin de réformer la loi en vigueur dans ce domaine et de la mettre en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

107.17 Partiellement acceptée

25. L'Irlande élabore actuellement des propositions visant à organiser une convention constitutionnelle⁶. Le Gouvernement demande notamment à la convention d'examiner la question de l'abrogation des dispositions constitutionnelles qui incriminent le blasphème. L'évolution de la législation dans ce domaine dépend donc des travaux de la convention car la Constitution ne peut être modifiée que par référendum.

⁴ For example, a Department of Children and Youth Affairs has been established and the Government is committed to extending the remit of the Ombudsman for Children to 3rd level institutions, along with extending the Freedom of Information Act and the Ombudsman Act, to ensure that all statutory bodies, and all bodies significantly funded from the public purse, are covered.

⁵ The Programme for Government was adopted in March 2011.

⁶ As mentioned at our interactive dialogue on 06/10/2011.

107.18 Partiellement acceptée

26. L'Irlande attache une grande importance à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le pays et à l'étranger et le Gouvernement est déterminé à lutter contre la crise économique d'une manière qui soit juste, équilibrée, et qui reconnaisse la nécessité de la solidarité sociale. Les dispositifs relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité sont passés d'être renforcés par la fusion de la Commission des droits de l'homme et de la Direction de l'égalité. La première tâche de la nouvelle entité sera d'élaborer, en accord avec l'Oireachtas⁷, un plan stratégique indiquant comment elle s'acquittera de son mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et l'égalité.

107.19 Partiellement acceptée

27. Bien que le Gouvernement accepte l'esprit de cette recommandation sur laquelle il appellera l'attention de l'Institut indépendant d'études judiciaires, il lui est impossible d'accepter officiellement la recommandation car la séparation des pouvoirs est stricte en Irlande⁸. La formation judiciaire est organisée par la magistrature elle-même, afin que son indépendance constitutionnelle soit pleinement respectée.

107.20 Non acceptée

28. Des dispositifs sont en place pour répondre aux besoins des mineurs non accompagnés demandeurs d'asile dans les domaines du logement, des soins médicaux et des services sociaux, et pour les aider à présenter leur demande de statut de réfugié⁹.

107.21 Acceptée

29. Cette question sera traitée dans le projet de loi relatif à l'immigration, au séjour et à la protection, qui fixera les principes conformément auxquels les règlements ministériels préciseront comment traiter les cas de regroupement familial.

107.22 Partiellement acceptée

30. Voir l'observation relative à la recommandation 107.18.

107.23 Partiellement acceptée

31. Un rapport annuel sur les résultats de la stratégie nationale en faveur des femmes est soumis au Gouvernement et est publié tous les ans.

32. La stratégie comprend un engagement à se soumettre à un examen périodique. Le premier examen sera achevé sous peu. Il sera soumis au comité de suivi de la stratégie pour examen et peut également être soumis au Gouvernement. Ce comité de suivi est constitué de membres indépendants.

107.24 Partiellement acceptée

33. La législation existante prévoit déjà l'interdiction de la discrimination raciale et le traitement humanitaire des migrants et des personnes d'origine étrangère. Une formation complète dans ces domaines est dispensée aux membres de la Garda Síochána.

⁷ Ireland's national parliament.

⁸ Article 35.2 of the Constitution provides that: 'All judges shall be independent in the exercise of their judicial functions and subject only to this Constitution and the law'.

⁹ In developing guidelines in relation to the determination of such applications, account was taken of past experience, UNHCR guidelines and advice, as well as the EU Children First Programme.

34. Voir les observations relatives à la recommandation 107.19 concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire.

107.25 Acceptée

35. L'Irlande est déterminée à veiller à ce que toutes les formes de racisme soient combattues de la manière la plus complète. Le Plan national d'action contre le racisme (2005-2008) a été conçu pour fournir une orientation stratégique vers le développement d'une société plus interculturelle et inclusive en Irlande. Nombre des initiatives qui ont été lancées par le plan continuent de se développer et de progresser grâce à l'appui et au travail du Bureau pour la promotion de l'intégration des migrants (OPMI)¹⁰, qui soutient la volonté du Gouvernement et l'accent mis sur l'antiracisme en tant qu'aspect essentiel de l'intégration et d'une politique sociale nationale au sens large.

107.26 Acceptée

36. Voir la réponse relative à la recommandation 107.25.

107.27 Acceptée

37. Un certain nombre d'initiatives ont déjà été lancées pour promouvoir le pluralisme et le choix dans le système scolaire et pour accueillir les enfants de toutes les religions.

107.28 Acceptée

38. Voir la réponse relative à la recommandation 107.7.

107.29 Acceptée

39. Des mécanismes solides sont en place pour enregistrer les plaintes pour infraction à caractère raciste et pour discrimination raciale et une formation complète de lutte contre le racisme est dispensée aux membres de la Garda Síochána. Au niveau opérationnel de la police, de nombreux dispositifs pratiques sont en place, en coopération avec des associations locales et des groupes de bénévoles, pour lutter contre les infractions à caractère raciste et encourager les victimes à les dénoncer.

40. Le Bureau pour la promotion de l'intégration des migrants surveille l'évolution des tendances dans les faits à caractère raciste qui sont signalés et entretient de bonnes relations avec les organismes compétents chargés des mécanismes de plainte.

107.30 Acceptée

41. L'Irlande est fermement déterminée à veiller à ce que toutes les infractions fassent l'objet d'une enquête approfondie, que leurs auteurs soient condamnés et que des peines appropriées soient infligées. Cependant, rien n'indique qu'il y a un problème particulier d'attaques au couteau dont seraient victimes des personnes originaires d'Afrique subsaharienne.

107.31 Acceptée

42. L'Irlande s'est dotée d'un cadre juridique solide pour protéger les groupes vulnérables contre la discrimination, y compris les membres de la communauté des gens du voyage. Le Programme de gouvernement pour 2011 comprend un engagement à améliorer la coordination et l'intégration de la prestation de services à cette communauté.

¹⁰ The Office for the Promotion of Migrant Integration (OPMI) was established to maintain and strengthen the Government's initiatives to combat racism.

107.32 Acceptée

43. Voir la réponse relative à la recommandation 107.31 en ce qui concerne les gens du voyage. Voir la réponse relative à la recommandation 107.29 en ce qui concerne la surveillance des faits à caractère raciste.

107.33 Non acceptée

44. Comme il a été indiqué au cours du dialogue avec l'Irlande en octobre 2011, un certain nombre de points ayant trait à la proposition de reconnaître les gens du voyage en tant que minorité ethnique distincte doivent encore être étudiés et traités, et cette question fait actuellement l'objet d'un examen attentif.

107.34 Acceptée

45. Le Gouvernement est déterminé à traiter le problème des sanitaires dans les cellules conformément à son programme de redressement national et des progrès considérables ont été faits dans ce domaine.

107.35 Acceptée

46. L'Irlande prend régulièrement des mesures de protection pour éviter le placement en détention des demandeurs d'asile et les situations dans lesquelles des demandeurs d'asile sont détenus au sein de la population carcérale générale. Les personnes visées par une ordonnance d'expulsion qui se soumettent aux mesures de contrôle qui leur sont imposées par le Bureau national de l'immigration de la Garda ne sont pas placées en détention. Le placement en détention n'a lieu que dans les cas où les demandeurs d'asile déboutés cherchent à se soustraire à leur expulsion.

107.36 Acceptée

47. En juin 2007, l'Irlande a créé le Cosc, qui est un Bureau national pour la prévention de la violence familiale, sexuelle et sexiste, afin de sensibiliser le public à la nature et à l'ampleur de ces formes de violence en Irlande et de faire connaître les services disponibles pour aider ceux qui en sont victimes. À cette fin, le Cosc soutient des groupes aux niveaux local, régional et national.

107.37 Acceptée

48. L'Irlande peut accepter en principe les dispositions de la Convention¹¹.

107.38 Acceptée

49. L'Irlande a une stratégie nationale sur la violence familiale, sexuelle et sexiste et sa législation sur la violence familiale a été renforcée dans plusieurs domaines ces dernières années. La Commission de réforme du droit a prévu d'entamer un nouvel examen de cette législation cette année. Le Programme de gouvernement comprend également un engagement spécifique à examiner les lois relatives à la violence familiale. Il est prévu que cet examen fera fond sur celui effectué par la Commission.

50. Des stratégies visant à améliorer la collecte, la compilation et la présentation des données sur la violence familiale et sexuelle sont en cours d'élaboration.

¹¹ The detailed provisions of the Convention and the administrative and legislative arrangements that would be necessary to allow signature of the Convention by Ireland are currently being examined.

107.39 Partiellement acceptée

51. Le Règlement pénitentiaire en vigueur, qui est pour l'essentiel conforme aux Règles de Bangkok, est actuellement examiné en vue d'être mis à jour et modifié. Cet examen portera notamment sur les dispositions des Règles de Bangkok qui ne sont pas encore prises en considération. En outre, les Normes pour l'inspection des établissements pénitentiaires en Irlande – Supplément relatif aux détenues de l'Inspection des prisons s'inspirent également beaucoup des Règles de Bangkok. L'Irlande est également sur le point de procéder à un examen stratégique de sa politique pénale qui portera sur la question des femmes détenues dans le système de justice pénale et envisagera des solutions de substitution à l'incarcération.

107.40 Acceptée

52. Le Gouvernement a présenté ses excuses aux personnes qui, dans l'enfance, ont été victimes de mauvais traitements alors qu'elles étaient placées en institution¹². Une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants a été créée pour entendre les récits des personnes concernées et enquêter sur le phénomène. Une commission de réparation a été mise sur pied avec pour mission de verser des dédommagements financiers afin d'aider les victimes à se reconstruire¹³.

107.41 Partiellement acceptée

53. Cette question est suivie en permanence. Une proposition visant soit à interdire le moyen de défense tiré du «châtiment raisonnable», soit à limiter encore la définition de ce qui constitue un châtiment raisonnable devrait faire l'objet d'un examen attentif. Les détails des éventuels faits nouveaux importants qui se produiront dans ce domaine seront communiqués au Comité des droits de l'enfant.

107.42 Partiellement acceptée

54. Voir l'observation relative à la recommandation 107.41.

107.43 Acceptée

55. La question des mariages blancs est prise en considération dans un projet de loi visant à modifier la loi sur l'état civil et la loi de 2010 relative à l'immigration, au séjour et à la protection, de façon à ce qu'il soit plus difficile et moins avantageux au regard du statut migratoire, respectivement, de contracter ce type de mariage. Cependant, étant donné que la Constitution irlandaise protège le mariage, il est très difficile d'incriminer un mariage contracté de plein gré.

107.44 Acceptée

56. Comme il est indiqué plus haut, l'Irlande est déterminée à créer une société inclusive dans laquelle la discrimination n'a pas sa place. Pour atteindre cet objectif, elle s'est engagée à examiner cette question dans le cadre de la Convention constitutionnelle.

107.45 Partiellement acceptée

57. La Cour suprême a considéré que l'article de la loi sur la sécurité en matière d'emploi visé par cette recommandation parvenait à instaurer un équilibre raisonnable entre

¹² As indicated in Ireland's National Report.

¹³ By end-May 2011, 13,669 awards had been made with an overall average award value of €62,875. €847 million has been paid in respect of such awards.

le droit de professer et de pratiquer librement une religion, d'une part, et le principe de l'égalité, d'autre part. L'application de ces dispositions dans des cas particuliers est soumise à un examen objectif par les tribunaux de manière à concilier les droits constitutionnels concernés qui s'opposent. L'Irlande est déterminée à créer une société inclusive et à veiller à ce que les personnes sans religion ou issues de minorités religieuses et celles qui sont de notoriété publique homosexuelles, bisexuelles ou transsexuelles ne soient pas dissuadées de suivre une formation pour enseigner dans l'enseignement public ou d'y occuper un emploi. Le Gouvernement examine actuellement la façon dont cet engagement peut être mis en œuvre. La législation contient également des dispositions fermes qui protègent contre la discrimination fondée sur le statut familial.

107.46 Partiellement acceptée

58. Bien que l'article 40 de la Constitution irlandaise protège le droit des citoyens à former des associations et des syndicats, il a été établi dans un certain nombre d'affaires judiciaires que le droit constitutionnel à la liberté d'association ne garantit pas aux travailleurs le droit que leur syndicat soit reconnu aux fins de la négociation collective.

59. Le Programme de gouvernement contient un engagement à faire en sorte que le droit irlandais relatif au droit des employés de s'engager dans la négociation collective soit compatible avec les récents arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme¹⁴.

107.47 Acceptée

60. Voir les observations relatives à la recommandation 107.27 et à la recommandation 107.48.

107.48 Non acceptée

61. Il y a de plus en plus d'écoles non confessionnelles en Irlande, en particulier dans l'enseignement primaire. Ces écoles accueillent tous les élèves et aucun représentant religieux ne participe à leur administration. Le système actuel d'admission dans les écoles est en cours d'examen et les questions relatives à l'accès sont considérées comme faisant partie de ce processus. Les groupes religieux sont libres de créer leurs propres écoles pour accueillir les membres de leur confession. Cette liberté religieuse est un élément central du système d'enseignement primaire et secondaire.

107.49 Acceptée

62. Les droits de l'homme de tous les résidents sont déjà entièrement protégés par la Constitution irlandaise qui, dans la pratique, constitue une déclaration des droits pour l'État, et par la législation.

107.50 Acceptée

63. Les larges consultations menées par le Gouvernement en vue de l'élaboration du rapport national ont permis de très bien faire connaître le mécanisme de l'Examen périodique universel en Irlande.

¹⁴ This process will require consultation with stakeholders, including employer and worker representatives, and a review of the experience of the operation of the existing legislative framework and the consequences of recent litigation. The review will be undertaken during 2012.